

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2014**

PROJET DE RÈGLEMENT

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2014**

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2015**

PROJET DE RÈGLEMENT

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2015**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Pierre-Yves LUX

SOMMAIRE

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3
2. Désignation du rapporteur.....	3
3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget.....	3
4. Discussion générale conjointe.....	3
5. Discussion et vote de chacun des projets	4
5.1. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014	4
5.2. Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014	4
5.3. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015	4
5.4. Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015	5
6. Approbation du rapport.....	5
7. Texte adopté par la commission.....	5

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysse, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Calvin Soiresse Njall (président) et Mme Farida Tahar.

Membres absents : M. Luc Vancauwenberge (excusé) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (excusé).

Était également présente à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 12 mars 2024, les projets de décret et de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour les années 2014 et 2015.

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition du président, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour les années 2014 et 2015.

2. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 10 membres présents, M. Pierre-Yves Lux a été désigné en qualité de rapporteur.

3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu le discours suivant :

« Vous êtes aujourd'hui saisis de l'approbation des comptes définitifs des décrets et règlements pour les exercices budgétaires 2014 et 2015.

Ceci clôture pour cette législature le travail de nettoyage et de régularisation que nous avons commencé au début de celle-ci.

À partir de 2016, la Commission communautaire française présente son compte selon les dispositions de son propre décret budgétaire et comptable dont les principes sont issus de la loi de 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État et des entités fédérées.

Ces comptes, à partir de 2016, sont d'ores et déjà soumis à un audit annuel de la part de la Cour des comptes. Les comptes 2016, 2017 et 2018 sont clôturés administrativement et audités.

Lors de la prochaine législature, il sera ainsi possible de mener les travaux parlementaires de façon plus régulière en continuant de résorber les délais entre la présentation des comptes et les années concernées. Vous vous en souvenez peut-être, les

premiers comptes qui ont été soumis à votre approbation au début de la législature dataient de 2006. On a rattrapé dix ans en cinq ans. L'adoption des comptes 2016, 2017 et 2018 est en bonne voie et devrait arriver rapidement dans le courant de la législature prochaine ce qui permettra d'arriver à quelque chose de plus satisfaisant sur le plan démocratique.

Cela a été un travail fastidieux mais utile et nécessaire pour qu'effectivement à l'avenir le Collège puisse présenter au Parlement des comptes définitifs pour la législature en cours et rendre ainsi cet exercice de contrôle démocratique plus pertinent qu'il ne l'est aujourd'hui. ».

4. Discussion générale conjointe

Mme Aurélie Czekalski (MR) aimerait dire en préambule qu'il est toujours quelque peu étonnant de devoir examiner de tels documents de très nombreuses années après leur première présentation. La ministre-présidente a évoqué un travail de régularisation, de nettoyage qui avait été entrepris. En l'occurrence, la commission examine aujourd'hui un budget définitif pour une année budgétaire d'il y a près de dix ans.

Vis-à-vis de ces différents textes, la Cour des comptes souligne tout de même plusieurs manquements. Tout d'abord, les comptes généraux pour les années 2014 et 2015 ne satisfont pas à toutes les dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation. Ces comptes ne disposent pas non plus de compte synthétique et les comptes des variations du patrimoine ne sont pas accompagnés d'un bilan établi au 31 décembre des années concernées.

De plus, les comptes de la trésorerie des années 2014 et 2015 ne sont pas accompagnés du tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique. D'autres manquements s'y ajoutent comme l'incapacité de l'administration à faire la réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation de la situation de caisse. Dès lors, la Cour des comptes considère que les comptes généraux, tels que présentés, ne donnent pas une image complète et fidèle de la valeur des biens patrimoniaux de la Commission communautaire française.

Entre la première présentation de ce budget et la remise des documents du budget définitif à la Cour des comptes, plusieurs années se sont écoulées. Il est interpellant de se dire que durant ce laps de temps, les choses n'aient pas été faites correctement pour rendre des documents plus complets.

Quoi qu'il en soit, le groupe MR ayant voté, à l'époque, contre ce budget durant l'année 2014-2015, il maintiendra son vote contre ce budget définitif présenté aujourd'hui.

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie la ministre-présidente pour son exposé.

Vu l'ancienneté des comptes, il sera difficile de réunir l'ensemble des données manquantes. Cependant, pour les années d'après, il serait intéressant de faire respecter les engagements pris, surtout qu'à partir de l'année 2016, un compte général consolidé doit être soumis à la Cour des comptes pour certification.

Des mesures seront-elles prises par rapport aux comptes suivants ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que Mme Czekalski a raison de souligner les manquements constatés par la Cour des comptes sur ces comptes relatifs à des années qui datent d'il y a un moment. La ministre-présidente n'est responsable que d'avoir accéléré la procédure au cours de cette législature. La ministre-présidente présente des comptes sur des budgets qu'elle n'a pas défendus au Parlement.

Ce laps de temps est à la fois insatisfaisant sur le plan démocratique mais également sur le plan du contrôle. En effet, la ministre-présidente ne peut pas indiquer quels étaient les tableaux de l'époque ni les créer.

À partir de 2016, des nouvelles règles sont entrées en vigueur à la Commission communautaire française et des échanges plus réguliers avec la Cour des comptes ont lieu. La ministre-présidente rend hommage à sa prédécesseure sur ce point puisque c'est elle qui l'a réalisé.

La ministre-présidente ose croire qu'il y aura une amélioration substantielle dans la présentation des comptes à partir de 2016 qui devraient être adoptés par ce Parlement assez rapidement.

De plus, une agente a été engagée pour s'occuper précisément de cette question ce qui devrait non seulement accélérer la procédure et donc la rendre plus acceptable sur le plan démocratique mais aussi renforcer son intérêt politique et budgétaire à l'avenir.

5. Discussion et vote de chacun des projets

5.1. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014 doc. 121 (2023-2024) n° 2

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 17

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

5.2. Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014 doc. 121 (2023-2024) n° 3

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 12

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

5.3. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015 doc. 121 (2023-2024) n° 4

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre 5.

Articles 2 à 17

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

**5.4. Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015
doc. 121 (2023-2024) n° 5**

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 12

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent dans les documents 121 (2023-2024) n^{os} 2 à 5.

Le Rapporteur,

Pierre-Yves LUX

Le Président,

Kalvin SOIRESSE NJALL

